

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Edith Lalanne, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Alain Bourdages, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présents :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
Mme Crystel Poirier, greffière adjointe
M. Patrick Quirion, directeur général adjoint et trésorier

Absence motivée :

Mme Sylvie Beaulieu, conseillère

La séance débute à 19 h 30.

26-180

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1. Réflexion

1.2. Présentation et diffusion – Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Exercice financier 2025

1.3. Proclamations

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

26-180 2.1. Adoption de l'ordre du jour

26-181 2.2. Adoption – Procès-verbaux – Séance ordinaire du 14 avril 2026 et séance extraordinaire du 27 avril 2026

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

4. GESTION ADMINISTRATIVE

26-182 4.1. Appui à l'Union des municipalités du Québec – Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

5. RESSOURCES HUMAINES

26-183 5.1. Autorisation de signature – Contrat de travail à durée déterminée – Coordonnateur en loisir – Service des loisirs

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

26-184 6.1. Autorisation de signature – Servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Vidéotron – Parties des lots 5 542 258 et 5 542 261 du Cadastre du Québec

- 26-185 6.2. Attribution – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant leur intersection – Projet R-1357, lot 1

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 26-186 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 26-187 7.2. Achats d'équipements et de fournitures – Fonds de roulement – Modification de la résolution 26-079
- 26-188 7.3. Affectations – Excédent de fonctionnement non affecté
- 26-189 7.4. Autorisation – Disposition d'actifs – Biens informatiques
- 26-190 7.5. Achats d'équipements et de fournitures – Fonds de parcs et terrains de jeux

8. INFRASTRUCTURES

- 26-191 8.1. Autorisation – Dépassement de coûts – Travaux d'aménagement d'une installation électrique – Projet R-1317, lot 2
- 26-192 8.2. Adjudication – Travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant leur intersection – Projet R-1357, lot 2
- 26-193 8.3. Adjudication et disposition d'un actif – Achat et livraison d'une pelle sur roues avec équipements – Projet SA-26-23
- 26-194 8.4. Attribution – Achat et installation de compteurs d'eau dans divers bâtiments – Projet SA-26-25
- 26-195 8.5. Attribution – Disposition des rebuts d'excavation (asphalte et béton) – Projet SA-26-27
- 26-196 8.6. Attribution – Fourniture et livraison de pièces pour puisards et regards pour l'année 2026 – Projet SA-26-31
- 26-197 8.7. Attribution – Travaux de sablage de piscine, pataugeoire et trottoirs au parc Jules-Choquet – Projet SA-26-37
- 26-198 8.8. Attribution – Travaux de réfection de diverses pistes cyclopédestres – Projet SI-26-281, lot 2
- 26-199 8.9. Adjudication – Travaux de réfection de bordures et de trottoirs sur diverses rues pour l'année 2026 – Projet SI-26-285, lot 1
- 26-200 8.10. Attribution – Travaux de raccordement aux services municipaux pour la Villa de l'Amitié – Projet SI-26-286, lot 1
- 26-201 8.11. Approbation – Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés (Projets R-1357, lot 2 / SI-26-281, lot 2 / SI-26-285, lot 1 / SI-26-286, lot 1)

9. LOISIRS

- 26-202 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence
- 26-203 9.2. Aides financières – Appel de projets – Soutien aux initiatives célébrant le 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Julie

-
- 26-204 9.3. Aide financière – Soutien aux immobilisations – Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. – Année 2026
 - 26-205 9.4. Aides financières – Soutien aux événements spéciaux – Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. – Années 2025 et 2026
 - 26-206 9.5. Aides financières – Soutien aux événements spéciaux – Club de patinage artistique Ste-Julie inc. – Année 2026
 - 26-207 9.6. Aide financière de fonctionnement – Jardin Communautaire Vincent-Provencher – Année 2026
 - 26-208 9.7. Attribution – Services de transport par autobus – Camps de jour 2026 – Projet SA-26-30
 - 26-209 9.8. Adoption – Règles de régie interne de la commission des loisirs
 - 26-210 9.9. Adoption – Règles de régie interne du comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 26-211 9.10. Nomination d'un membre non permanent – Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) – Abrogation de la résolution 24-093
 - 26-212 9.11. Adoption – Règles de régie interne du comité des politiques citoyennes
 - 26-213 9.12. Nomination de membres non permanents – Comité des politiques citoyennes
 - 26-214 9.13. Autorisation de signature – Journée de la Famille Sainte-Julie inc. – Protocole d'entente relatif à l'événement Journée de la Famille – Édition 2026
 - 26-215 9.14. Autorisation de signature – La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. – Protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière pour la bonification du service de travail de milieu et l'intensification de la médiation citoyenne sur son territoire – Année 2026
 - 26-216 9.15. Ratification – KIA Ste-Julie – Convention de partenariat et de commandite – Événement Fête nationale du Québec – Années 2026 à 2028

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 26-217 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 26-218 10.2. Décision – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Boucle A du projet de développement Vilamo – Modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager – Zone A-806
- 26-219 10.3. Adoption du premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec) – Zone H-357
- 26-220 10.4. Autorisation de signature – Demande d'intervention à un acte de servitudes – 360, 420 et 440, rue de Murano (parties des lots 6 648 792, 6 648 791 et 6 272 962 du Cadastre du Québec)

- 26-221 10.5. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 5 881 480 (correspondant à la future adresse civique 1474, chemin de la Belle-Rivière) – Zone A-708

11. RÉGLEMENTATION

- 26-222 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1149-28 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux
- 26-223 11.2. Adoption – Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions
- 26-224 11.3. Adoption – Règlement 1246-2 modifiant le Règlement 1246 relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie relativement à diverses dispositions
- 26-225 11.4. Adoption – Règlement 1361 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard - Branche 20 pour un montant de 30 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 30 000 \$

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2025
- 12.2. Rapport d'adjudication – Émission d'obligations du 30 avril 2026
- 12.3. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 8 avril 2026
- 12.4. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.5. Certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement – Règlement 1358

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 26-226 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PRÉSENTATION ET DIFFUSION – RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au cours d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard au mois de septembre;

ATTENDU QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est pris acte de la présentation par le maire de ces faits saillants pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Sainte-Julie;

Ce rapport sera publié sur le site Internet de la Ville et annoncé sur les panneaux électroniques aux entrées de la Ville invitant les citoyens à le consulter.

PROCLAMATION – MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES (SP)

ATTENDU QU'en moyenne douze Canadiens reçoivent chaque jour un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie entraîne des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

ATTENDU QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes au Canada;

ATTENDU QU'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de sclérose en plaques de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de sclérose en plaques vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie;

ATTENDU QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans sclérose en plaques;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le mois de mai comme étant le *Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques*;

La Ville de Sainte-Julie encourage la population julievilloise à s'informer au sujet de la sclérose en plaques et à soutenir les organismes venant en aide aux gens touchés par cette maladie.

PROCLAMATION – 17 MAI 2026 – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – FONDATION ÉMERGENCE

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le 17 mai 2026 comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et s'engage à hisser le drapeau de la fierté en soutien à la cause à cette date.

26-181

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026 ET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-182

**APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RESTRICTIONS AU
PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES
ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- l'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- l'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre, les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger – Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE demander au gouvernement du Canada d'adapter les règles du *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*, de même que les mesures temporaires associées, en tenant compte des réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

DE demander que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- élargir le processus de traitement simplifié;
- ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

DE transmettre copie de la présente résolution aux personnes et aux organismes suivants :

- le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- l'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- monsieur Bienvenu-Olivier Ntumba, député fédéral de Mont-Saint-Bruno-L'Acadie;

- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-183

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
– COORDONNATEUR EN LOISIR – SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver la conclusion du contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Myriam Dupuis, afin de retenir ses services à titre de coordonnatrice en loisir au Service des loisirs, pour la période s'échelonnant du 14 mai 2026 au 13 novembre 2026, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail;

D'autoriser monsieur Pierre Parent, directeur du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-184

**AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE
EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC, DE BELL CANADA ET DE VIDÉOTRON –
PARTIES DES LOTS 5 542 258 ET 5 542 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution 22-399, adoptée à la séance du conseil municipal tenue le 16 août 2022, par laquelle la Ville de Sainte-Julie autorisait la signature d'un acte notarié de servitude à intervenir entre Les Placements Toray inc., 9249-2131 Québec inc., District Sainte-Julie 173 S.E.C., Ventrum inc., Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de scinder cet acte notarié, compte tenu de la difficulté de réunir l'ensemble des parties dans un seul et même acte;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron souhaitent ainsi procéder à la signature d'un acte notarié ayant pour but de grever une partie des lots 5 542 258 et 5 542 261 du Cadastre du Québec, d'une servitude visant, notamment, à permettre l'installation, la construction, l'exploitation, l'entretien, le remplacement, le maintien et l'inspection de lignes de distribution d'énergie électrique et de lignes de télécommunication;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire des lots 5 542 258 et 5 542 261;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de servitude réelle et perpétuelle à intervenir devant M^e Sylvie Desaliers, notaire, lequel acte est annexé à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-185

ATTRIBUTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PORTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LEUR INTERSECTION – PROJET R-1357, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour procéder à la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant le réaménagement de leur intersection;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU la réception des soumissions le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 7 mai 2026;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté aux membres du conseil municipal par la secrétaire du comité de sélection lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat R-1357, lot 1, relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant leur intersection, à l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la société GBI Experts-Conseils inc., située au 1055, rue de Lumen, bureau 210, Brossard, Québec, J4Y 0L3, pour un montant total de 138 533,38 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-186

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 avril 2026 au 7 mai 2026 :

▪ Liste F-2026-09	Chèques à ratifier	1 151 101,45 \$
▪ Liste F-2026-10	Comptes à payer	2 562 308,86 \$

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 10 avril 2026 au 7 mai 2026 apparaissant sur les listes F-2026-09 et F-2026-10;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-187

ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE ROULEMENT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 26-079

ATTENDU le rapport préparé par le Service des finances relativement aux recommandations produites pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver le financement des projets présentés au rapport du Service des finances, en date du 5 mai 2026, au montant total de 122 284,39 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement et de rembourser ce dernier en versements égaux sur une période de cinq (5) ans, pour les années 2027 à 2031;

DE modifier la résolution 26-079, adoptée le 10 mars 2026, relativement au projet LP-26-03 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-188

AFFECTATIONS – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2025 a été déposé;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 28 avril 2026, la commission des finances a recommandé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour augmenter diverses réserves;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE virer un montant total de 5 378 777 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les réserves suivantes :

▪ Excédent de fonctionnement affecté – Immobilisations	2 300 000 \$
▪ Excédent de fonctionnement affecté – Pavage	1 500 000 \$
▪ Excédent de fonctionnement affecté – Rachat de la dette	500 000 \$
▪ Excédent de fonctionnement affecté – Assainissement - Environnement	1 000 000 \$
▪ Excédent de fonctionnement affecté – Budget 2027	204 726 \$
▪ Excédent de fonctionnement affecté – Éventualités	(125 949 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-189

AUTORISATION – DISPOSITION D'ACTIFS – BIENS INFORMATIQUES

ATTENDU QU'il y a lieu de disposer des biens informatiques désuets et non utilisés, entreposés dans les locaux de la Ville;

ATTENDU QUE la destruction sécurisée des dispositifs de stockage requiert l'expertise de firmes externes, moyennant certains coûts;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'autoriser la disposition des biens informatiques désuets et/ou endommagés, entreposés dans les locaux de la Ville, tels qu'énumérés à la liste de ce rapport;

D'autoriser le chef de section – technologies de l'information et des télécommunications à déterminer la marche à suivre la plus appropriée et à signer tout document requis pour procéder et donner effet à la disposition de ces actifs;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à payer les frais afférents à la destruction sécurisée des dispositifs de stockage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-190

ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport préparé par le Service des finances relativement aux recommandations produites pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le financement des projets présentés au rapport du Service des finances, en date du 11 mai 2026, au montant total de 54 930,60 \$, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-191

AUTORISATION – DÉPASSEMENT DE COÛTS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE – PROJET R-1317, LOT 2

ATTENDU la résolution 24-412, adoptée le 21 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a adjugé le contrat R-1317, lot 2, relatif aux travaux d'aménagement d'une installation électrique aux ateliers municipaux, à la société 9329-0146 Québec inc. (Groupe M.Potvin), pour un montant total de 599 870,02 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, le conseil a également autorisé, par l'entremise de la résolution 24-413, une provision de 7 %, portant ainsi la dépense autorisée à 641 860,92 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE des délais supplémentaires ont été occasionnés par des problématiques liées aux dessins d'atelier des composantes du cabinet électrique, nécessitant l'émission de plusieurs ordres de changement et entraînant un dépassement des quantités prévues au bordereau;

ATTENDU l'article 6.4 du *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle* relatif à la modification d'un contrat d'une valeur initiale égale ou supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 43 726,25 \$, toutes taxes comprises, pour le contrat R-1317, lot 2, relatif aux travaux d'aménagement d'une installation électrique, adjugé à la société 9329-0146 Québec inc. (Groupe M.Potvin), portant ainsi la valeur totale du contrat à 685 587,18 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à procéder au paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-192

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PORTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LEUR INTERSECTION – PROJET R-1357, LOT 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant le réaménagement de leur intersection;

ATTENDU QUE ces travaux débiteront à compter du 29 juin 2026 et prendront fin le 23 octobre 2026, soit pour une durée totale de 82 jours ouvrables consécutifs;

ATTENDU QUE le présent contrat est adjugé conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1357, lot 2, relatif aux travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant leur intersection, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Eurovia Québec Construction inc., située au 5025, boulevard Lapinière, bureau 7000, Brossard, Québec, J4Z 0N5, pour un montant total de 3 541 798,40 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-193

ADJUDICATION ET DISPOSITION D'UN ACTIF – ACHAT ET LIVRAISON D'UNE PELLE SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS – PROJET SA-26-23

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour effectuer l'acquisition et la livraison d'une pelle sur roues avec équipements;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit deux options d'acquisitions supplémentaires possibles, lesquelles se déclinent comme suit :

- option 1 : acquisition d'une plaque vibrante;
- option 2 : acquisition d'un marteau hydraulique.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie se réserve le droit, à son entière discrétion, de se prévaloir de ces options en tout ou en partie, ou de n'en retenir aucune;

ATTENDU QUE ce contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le plus bas prix total indiqué au Bordereau de prix A, lequel correspond au coût d'acquisition de la nouvelle pelle sur roues avec équipements de base, moins la valeur en échange de l'équipement vétuste dont la Ville se départit, sans tenir compte du coût total des options 1 et 2 figurant au Bordereau de prix B;

ATTENDU QUE le présent contrat est adjugé conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-26-23, relatif à l'achat et à la livraison d'une pelle sur roues avec équipement, incluant les options 1 et 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Longus Équipement inc., située au 1624, route Marie-Victorin, Varennes, Québec, J3X 0C1, pour un montant total de 428 879,75 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

DE prévoir une dépense supplémentaire estimée à 500 \$, afin de procéder au lettrage de ce véhicule;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la chef de section – approvisionnement du Service des finances, à disposer, dans le cadre du présent contrat, de la pelle sur roues, de marque Doosan, modèle DX140W-5, de l'année 2016, portant le numéro de série DHKCEWANHF5001194 et le numéro d'unité 0619, suivant la réception du véhicule de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-194

ATTRIBUTION – ACHAT ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS DIVERS BÂTIMENTS – PROJET SA-26-25

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans divers bâtiments;

ATTENDU QUE les démarches de recherche de prix ont été effectuées en date du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-25, relatif à l'achat et à l'installation de compteurs d'eau dans divers bâtiments, à la société Gestion CDEDQ inc., située au 3275, chemin de l'Industrie, bureau 213, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0M8, pour un montant total de 35 149,01 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 20 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-195

ATTRIBUTION – DISPOSITION DES REBUTS D'EXCAVATION (ASPHALTE ET BÉTON) – PROJET SA-26-27

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour la disposition des rebuts d'excavation (asphalte et béton) pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les démarches de recherche de prix ont été effectuées en date du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-27, relatif à la disposition des rebuts d'excavation (asphalte et béton), sans considération du transport, à la société Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan, Québec, J3L 0J6, pour un montant total de 44 840,25 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix datée du 14 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-196

ATTRIBUTION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR PUISARDS ET REGARDS POUR L'ANNÉE 2026 – PROJET SA-26-31

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de pièces pour puisards et regards selon ses besoins pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-31, relatif à la fourniture et à la livraison de pièces pour puisards et regards pour l'année 2026, à l'entreprise St-Germain Égouts et aqueducs inc., située au 3800, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Longueuil, Québec, J3Y 6T1, pour un montant total de 65 988,92 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-197

ATTRIBUTION – TRAVAUX DE SABLAGE DE PISCINE, PATAUGEOIRE ET TROTTOIRS AU PARC JULES-CHOQUET – PROJET SA-26-37

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux de nettoyage et de décapage par sablage au jet abrasif humide des surfaces de béton de la piscine, de la pataugeoire et des trottoirs du parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-37, relatif aux travaux de sablage de piscine, pataugeoire et trottoirs au parc Jules-Choquet, à l'entreprise Hydro-Restauration inc., située au 2065, rue Chartrand, Mascouche, Québec, J7L 2C3, pour un montant total de 70 778,61 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-198

**ATTRIBUTION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES PISTES
CYCLOPÉDESTRES – PROJET SI-26-281, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour effectuer des travaux de réfection de diverses pistes cyclopédestres situées sur son territoire;

ATTENDU QUE les démarches de recherche de prix ont été effectuées en date du 25 mars 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SI-26-281, lot 2, relatif aux travaux de réfection de diverses pistes cyclopédestres, à la société Excavation Jonda inc., située au 255, montée Calixa-Lavallée, Verchères, Québec, J0L 2R0, pour un montant total de 112 008,65 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au bordereau de prix daté du 14 avril 2026;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 107 392,77 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pavage au financement de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-199

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS
SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2026 – PROJET SI-26-285, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour réaliser des travaux de réfection de bordures et de trottoirs existants situés à divers endroits sur son territoire;

ATTENDU QUE le présent contrat est adjugé conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-26-285, lot 1, relatif aux travaux de réfection de bordures et de trottoirs sur diverses rues pour l'année 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Paysages Charbonneau inc., située au 1986, rue Langevin, Varennes, Québec, J3X 1H9, pour un montant total de 126 869,16 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 50 630,12 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux au financement de la partie de ce contrat visant le parc Yves-St-Arneault;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 63 327,76 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pavage au financement de la partie de ce contrat visant les travaux de réfection de bordures et de trottoirs sur diverses rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-200

**ATTRIBUTION – TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX
POUR LA VILLA DE L'AMITIÉ – PROJET SI-26-286, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux de raccordement aux services municipaux pour la Villa de l'Amitié, située au 515, rue Lamoureux;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SI-26-286, lot 1, relatif aux travaux de raccordement aux services municipaux pour la Villa de l'Amitié, à l'entreprise Préfontaine Excavation inc., située au 1950, rue Pierre-Louis-Le Tourneux, Belœil, Québec, J3G 6S8, pour un montant total de 88 358,29 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 16 avril 2026;

D'autoriser monsieur Simon Luu, chargé de projets au Service des infrastructures et gestion des actifs, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Marcel jr Dallaire, directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-201

APPROBATION – LISTE DES PROVISIONS POUR LES CONTRATS ATTRIBUÉS OU ADJUGÉS (PROJETS R-1357, LOT 2 / SI-26-281, LOT 2 / SI-26-285, LOT 1 / SI-26-286, LOT 1)

ATTENDU les contrats attribués ou adjugés lors de la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ces projets, des dépenses imprévues aux bordereaux de prix ou de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver la *Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés*, datée du 8 mai 2026, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense à l'égard d'un projet mentionné à cette liste;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-202

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveaux international, national et provincial;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité prévus au *Volet 2 – Soutien à l'excellence* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM DU PARTICIPANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT
Pierre-Alexis Bell	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Gymnastique artistique	70 \$
Léo Bolduc	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Hockey masculin	70 \$
Émilie Leblanc	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Ski de fond	70 \$
Robert Panait	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Patinage de vitesse	70 \$
Ariane Cyr	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Ringuette	70 \$
Florence D'Ascola	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Ringuette	70 \$
Amy Grace Lacasse	60 ^e Finale des Jeux du Québec	Ringuette	70 \$
Robert Panait	Championnats canadiens néo-junior/junior longue piste	Patinage de vitesse	300 \$
Anouk Dugas	Championnat canadien de ringuette 2026	Ringuette	300 \$
Sébastien Bernard	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Thomas Faucher	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Maxime Lalande	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Gabriel Gélinas	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Vincent Daigle	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Derek Boileau	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Thomas Péloquin	Tournoi international de hockey M15 du Grand Montréal	Hockey masculin	500 \$
Lolyta Péloquin	Championnat canadien de ringuette 2026	Ringuette	300 \$
Justine Remington	Championnat canadien de ringuette 2026	Ringuette	300 \$
Léonard Richer	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$

Samuel Chartier	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
Henrik Tousignant	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
Léo Brachot-Séguier	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
William Mathieu	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
Jaxson Talbot	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
Nicolas Harvey	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
Jacob Racicot	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
Sébastien Bernard	Hockey Québec Coupe Chevrolet 2025	Hockey masculin	150 \$
TOTAL			6 540 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-203

AIDES FINANCIÈRES – APPEL DE PROJETS – SOUTIEN AUX INITIATIVES CÉLÉBRANT LE 175^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE, pour célébrer le 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Julie, un appel de projets a été lancé aux organismes locaux afin de soutenir des initiatives rassembleuses qui honorent l'histoire, l'identité et la fierté julievilloise et offrent des activités enrichissantes à la communauté;

ATTENDU QUE les projets proposés ont été évalués à l'aide d'une grille d'évaluation adaptée aux critères figurant dans l'appel de projets;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie soutiendra ces initiatives en accordant une aide financière représentant de 50 % et 80 % de leurs coûts admissibles;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'accorder les aides financières aux initiatives célébrant le 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Julie comme suit :

- un montant de 800 \$, correspondant à 80 % du coût total des dépenses admissibles, à l'organisme Symposium Art et Passion de Sainte-Julie, pour son projet « *L'art au fil du temps* »;

-
- un montant de 1 440 \$, correspondant à 80 % du coût total des dépenses admissibles, à l'organisme Société de généalogie de La Jemmerais, pour son projet « *Kiosque costumé sur la généalogie* » dans le cadre de la *Journée de la Famille* et du *Salon des aînés*;
 - un montant de 545 \$, correspondant à 70 % des frais de location de salle uniquement, à l'organisme La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Julie, pour son projet « *Messe et dîner du 175^e* »;
 - un montant de 2 800 \$, correspondant à 70 % du coût total des dépenses admissibles, à l'organisme École de Karaté Sankudo Ste-Julie, pour son projet « *Fresque du dojo* », conditionnellement à ce que des modifications soient apportées au projet.

DE prévoir que ces aides financières seront versées aux organismes selon les modalités suivantes:

- un premier versement de 75 % suivant l'adoption de la présente résolution;
- le solde de 25 % suivant la réception de la reddition de comptes de chacun des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-204

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX IMMOBILISATIONS – LES FINES-LAMES DE STE-JULIE INC. – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. a soumis une demande d'aide financière à la Ville de Sainte-Julie pour l'acquisition d'un équipement d'entretien des lames de patins;

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit un soutien financier aux projets d'immobilisations de cet organisme, permettant ainsi d'améliorer la qualité des services offerts à ses membres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du *Volet 3 – Soutien aux immobilisations* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 20 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 4 000 \$ à l'organisme Les Fines-Lames de Ste-Julie inc., dans le cadre du Volet 3 de la politique précitée, afin de soutenir l'achat d'un équipement spécialisé pour l'entretien des lames des patineurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-205

AIDES FINANCIÈRES – SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – LES FINES-LAMES DE STE-JULIE INC. – ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU la réception d'une demande d'aides financières de l'organisme Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. pour l'organisation des événements suivants :

- compétition Liliane-Lambert, laquelle s'est tenue le 22 novembre 2025;
- compétition maison de fin de saison, laquelle s'est tenue le 12 avril 2026.

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de tels événements et que cette demande respecte les critères d'admissibilité du *Volet 4 – Soutien aux événements spéciaux* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'accorder les aides financières suivantes à l'organisme Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. :

1. de onze (11) heures de glace, au taux horaire de 91,03 \$, toutes taxes comprises, représentant un montant total de 1 001,33 \$, pour la tenue de l'édition 2025 de la compétition Liliane-Lambert;
2. de six (6) heures de glace, au taux horaire 91,03 \$, toutes taxes comprises, représentant un montant total de 546,18 \$, pour la tenue de l'édition 2026 de la compétition maison de l'organisme.

D'accorder ce montant sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, pour l'hiver 2026;

DE décréter que ce montant représente, pour la Ville de Sainte-Julie, une dépense totale de 4 722,43 \$, avant les taxes applicables, considérant que cette dernière assume la différence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-206

AIDES FINANCIÈRES – SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-JULIE INC. – ANNÉE 2026

ATTENDU la réception d'une demande d'aides financières de l'organisme Club de patinage artistique Ste-Julie inc. pour l'organisation des événements suivants :

- compétition Invitation, laquelle s'est tenue du 13 au 15 février 2026;
- 46^e édition de la Revue sur glace, laquelle s'est tenue les 11 et 12 avril 2026.

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de tels événements et que cette demande respecte les critères d'admissibilité du *Volet 4 – Soutien aux événements spéciaux* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de soixante (60) heures de glace au taux horaire de 91,03 \$, toutes taxes comprises, représentant un montant total de 5 461,80 \$, à l'organisme Club de patinage artistique Ste-Julie inc., pour la tenue de la compétition Innovation et de la 46^e édition de la Revue sur glace;

D'accorder ce montant sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, pour l'hiver 2026;

DE décréter que ce montant représente, pour la Ville de Sainte-Julie, une dépense totale de 16 677,40 \$, avant les taxes applicables, considérant que cette dernière assume la différence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-207

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – JARDIN COMMUNAUTAIRE VINCENT-PROVENCHER – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Jardin Communautaire Vincent-Provencher a pour vocation de rassembler les Julievillois autour du jardinage, afin de créer un milieu d'échange stimulant;

ATTENDU QUE cet organisme a soumis une demande d'aide financière à la Ville de Sainte-Julie, pour son fonctionnement lors de la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du *Volet 1 – Soutien au fonctionnement des organismes mandatés de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 20 avril 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 2 000 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Vincent-Provencher, dans le cadre du Volet 1 de la politique précitée, afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement général lors de la présente saison estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-208

ATTRIBUTION – SERVICES DE TRANSPORT PAR AUTOBUS – CAMPS DE JOUR 2026 – PROJET SA-26-30

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour des services de transport par autobus pour les activités des camps de jour pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-30, relatif aux services de transport par autobus pour les activités des camps de jour pour l'année 2026, à l'entreprise Autobus Rive-Sud inc., située au 1325, boulevard Jacques-Cartier Ouest, Longueuil, Québec, J4K 0A6, pour un montant total de 40 499,94 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 29 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-209

ADOPTION – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE LA COMMISSION DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les règles de régie interne de la commission des loisirs, notamment en ce qui concerne son mandat, ses pouvoirs, sa composition, la fréquence de ses réunions, son quorum et les règles liées à l'absentéisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport préparé par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adopter les *Règles de régie interne de la commission des loisirs*, datées du 8 mai 2026, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-210

ADOPTION – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les règles de régie interne du comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA), notamment en ce qui concerne son mandat, ses objectifs, ses pouvoirs, sa composition, le recrutement des membres non permanents ainsi que la durée de leur mandat, la fréquence de ses réunions, son quorum et les règles liées à l'absentéisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport préparé par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter les *Règles de régie interne du comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)*, datées du 8 mai 2026, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-211

NOMINATION D'UN MEMBRE NON PERMANENT – COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-093

ATTENDU la résolution 26-210, adoptée le 12 mai 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'adoption des *Règles de régie interne du comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)*, datées du 8 mai 2026;

ATTENDU QUE l'article 4 de ces règles prévoit que le comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) est composé notamment d'un citoyen résidant dans une résidence pour personnes âgées (RPA) située sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et de deux citoyens bénévoles siégeant à titre de membres non permanents;

ATTENDU QUE l'article 7 de ces règles stipule que les membres non permanents sont nommés pour un mandat de deux (2) ans, lequel peut être renouvelé à deux (2) reprises pour des périodes additionnelles de deux (2) années chacune, sous réserve de l'adoption d'une résolution par le conseil municipal révoquant un tel mandat en cas de non-respect de ces règles;

ATTENDU QUE ces nominations doivent être confirmées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

DE nommer monsieur Claude Beauvais, à titre de membre non permanent de ce comité, pour un premier mandat, soit pour une période de deux (2) ans, pour la période débutant en date du 13 mai 2026 et prenant fin le 12 mai 2028;

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 24-093, adoptée le 12 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-212

ADOPTION – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DES POLITIQUES CITOYENNES

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les règles de régie interne du comité des politiques citoyennes, notamment en ce qui concerne son mandat, ses orientations, ses pouvoirs, sa composition, le recrutement des membres non permanents ainsi que la durée de leur mandat, la fréquence de ses réunions, son quorum et les règles liées à l'absentéisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport préparé par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter les *Règles de régie interne du comité des politiques citoyennes*, datées du 8 mai 2026, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-213

NOMINATION DE MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ DES POLITIQUES CITOYENNES

ATTENDU la résolution 26-212, adoptée le 12 mai 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'adoption des *Règles de régie interne du comité des politiques citoyennes*, datées du 8 mai 2026;

ATTENDU QUE l'article 4 de ces règles prévoit que le comité des politiques citoyennes est composé notamment de membres non permanents occupant les fonctions suivantes :

- deux (2) parents citoyens, représentant le secteur de la famille;
- deux (2) citoyens, représentant le secteur des aînés;
- un (1) jeune citoyen âgé entre 16 et 25 ans, représentant le secteur jeunesse;
- deux (2) personnes vivant avec un handicap (physique, intellectuel, sensoriel ou autre) et un (1) parent citoyen ayant un enfant à besoins particuliers, représentant le milieu des personnes en situation de handicap;
- un (1) citoyen issu de l'immigration pour représenter le secteur de la diversité culturelle et de l'inclusion, à défaut de pouvoir désigner le représentant d'un organisme dédié à ces communautés.

ATTENDU QUE l'article 7 de ces règles stipule que les membres non permanents sont nommés pour un mandat de deux (2) ans, lequel peut être renouvelé à deux (2) reprises pour des périodes additionnelles de deux (2) années chacune, sous réserve de l'adoption d'une résolution par le conseil municipal révoquant un tel mandat en cas de non-respect de ces règles;

ATTENDU QUE ces nominations doivent être confirmées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres non permanents de ce comité, pour un premier mandat d'une période de deux (2) ans, débutant en date du 13 mai 2026 et prenant fin le 12 mai 2028 :

- madame Jacinthe Barriault, à titre de représentante du secteur de la famille;
- monsieur Claude Aubin, à titre de représentant du secteur des aînés;
- madame Alicia Hébert, à titre de représentante du secteur jeunesse;
- messieurs Bruno Gauvreau et Franco Deschênes, à titre de représentants du milieu des personnes en situation de handicap.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-214

AUTORISATION DE SIGNATURE – JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC. – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ÉVÉNEMENT JOURNÉE DE LA FAMILLE – ÉDITION 2026

ATTENDU la résolution 25-131, adoptée à la séance du 11 mars 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la conclusion du *Protocole d'entente relatif à la tenue de l'événement « Journée de la Famille »*, intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et l'organisme Journée de la Famille Sainte-Julie inc., pour la période s'échelonnant du 17 mars 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce protocole est venu à échéance et qu'il y a lieu de conclure un nouveau protocole pour l'édition 2026 de cet événement, notamment afin d'établir les modalités de soutien à cet organisme;

ATTENDU QUE les parties souhaitent recueillir des fonds lors de cet événement, afin de les redistribuer aux organismes soutenus au cours de l'année;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser la conclusion du *Protocole d'entente relatif à l'événement Journée de la Famille*, pour l'édition 2026, à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et l'organisme Journée de la Famille Sainte-Julie inc., pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2026;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce protocole d'entente, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-215

**AUTORISATION DE SIGNATURE – LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE INC.
– PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR LA BONIFICATION DU SERVICE DE TRAVAIL DE MILIEU ET
L'INTENSIFICATION DE LA MÉDIATION CITOYENNE SUR SON TERRITOIRE –
ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie privilégie une approche préventive, solidaire et communautaire, axée sur la communication dans ses relations avec les jeunes et les citoyens de son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. possède une expertise reconnue et une expérience avérée en travail de milieu, générant un impact humain et social positif auprès de cette clientèle;

ATTENDU la résolution 25-301, adoptée à la séance du 8 juillet 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la conclusion du *Protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière pour la bonification du service de travail de milieu et l'intensification de la médiation citoyenne sur son territoire*, intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et cet organisme, pour la période s'échelonnant du 22 juillet 2025 au 21 janvier 2026;

ATTENDU QUE ce protocole est venu à échéance et la volonté d'assurer la pérennité de ces actions essentielles en concluant une nouvelle entente pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion du *Protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière pour la bonification du service de travail de milieu et l'intensification de la médiation citoyenne sur son territoire*, pour l'année 2026, à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et l'organisme La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc., pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 janvier 2027;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce protocole d'entente, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-216

**RATIFICATION – KIA STE-JULIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
COMMANDITE – ÉVÉNEMENT FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – ANNÉES 2026 À
2028**

ATTENDU QUE la *Fête nationale du Québec* est un événement annuel d'envergure, rassembleur, familial et renforçant le sentiment d'appartenance à la société québécoise;

ATTENDU QUE la société KIA Ste-Julie désire collaborer avec la Ville de Sainte-Julie et s'associer à cette dernière en tant que commanditaire du spectacle principal, le tout conformément aux conditions prévues à la présente convention;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

De ratifier la conclusion de la *Convention de partenariat et de commandite*, relativement à la tenue de l'événement la *Fête nationale du Québec*, pour les éditions 2026, 2027 et 2028, à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la société KIA Ste-Julie;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-217

**APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets suivants, tels que soumis au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « le CCU ») du 8 avril 2026 :

- demande de **PIIA 26-19** pour les plans-concept d'affichage (remplacement de l'enseigne existante en *Channel* lumineux par une enseigne en acrylique de 16,50 mètres carrés, apposée sur le mur du bâtiment) pour la société Bousquet Technologies et Innovation inc., sise au **2121, rue Nobel**, préparés par la société Access Signs, datés du 15 février 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.2.26;
- demande de **PIIA 26-20** pour les plans-concept d'affichage (remplacement de plastique (acrylique) d'une enseigne murale de 3,34 mètres carrés dans le boîtier existant apposé sur la marquise du bâtiment) pour le commerce « Trésors d'enfants », situé au **801, avenue de l'Abbé-Théoret, local 12**, préparés par la société Les Enseignes du Québec, datés du 1^{er} avril 2026 et révisés par la requérante en date du 8 avril 2026, conformément à la résolution 558.3.26;

-
- demande de **PIIA 26-21** pour les plans-concept d'affichage (visant l'ajout de deux enseignes sur bâtiment, soit une première se trouvant sur le mur latéral gauche du bâtiment et une seconde, sur le mur avant, fractionnée en trois parties, ainsi que le remplacement de l'enseigne sur socle ayant une superficie de 12,08 mètres carrés) pour le concessionnaire KIA Ste-Julie, situé au **1235, boulevard Armand-Frappier**, préparés par la société Pride Signs Limited, datés du 11 juin 2025, et incluant la modification de l'emplacement de l'enseigne sur socle soumise par le requérant en date du 3 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.4.26;
 - demande de **PIIA 26-22** pour l'installation de capteurs solaires photovoltaïques rectangulaires, de couleur noire, sur le versant avant de la toiture de la résidence sise au **1798, rue Touchette**, conformément à la résolution 558.5.26;
 - demande de **PIIA 26-23** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager de la **Boucle « E » du projet de développement Vilamo** visant le remplacement de trois arbres malades abattus, dans les cours arrière des propriétés suivantes :
 1. **378, rue Mongeau, unité 103** : remplacement d'un pin noir malade par un févier d'Amérique;
 2. **380, rue Girard, unité 101** : remplacement d'une épinette bleue par un févier d'Amérique;
 3. **380, rue Girard, unité 103** : remplacement d'un chêne rouge par un nouveau chêne rouge;
- le tout conformément aux plans soumis par la requérante en date du 24 février 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.6.26;
- DE modifier la résolution 21-327, adoptée le 8 juin 2021, en conséquence;
- DE modifier le premier alinéa du dispositif de la résolution 24-130, adoptée le 12 mars 2024, portant sur la demande PIIA 24-18, en conséquence.
- demande de **PIIA 26-24** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager (visant l'ajout de trois conteneurs semi-enfouis à chargement frontal pour déchets, matières recyclables et matières organiques, installés respectivement sur une dalle ayant des dimensions de 8 mètres par 2 mètres, afin de permettre le retrait des chutes à déchets et la modification de l'aire de stationnement) pour la **Boucle « J » du projet de développement Vilamo**, soumis par le requérant en date du 25 février 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.7.26;
- DE modifier le septième alinéa du dispositif de la résolution 23-290, adoptée le 4 juillet 2023, portant sur la demande PIIA 23-27, en conséquence.
- demande de **PIIA 26-25** pour les plans-concept de construction (visant l'ajout d'un garage intégré, d'un étage supplémentaire pour y aménager un logement accessoire, d'une seconde porte en façade et d'un balcon au deuxième étage) pour la propriété sise au **1247, rang de la Vallée**, préparés par la société Architecture Casa inc., révisés en date du 20 février 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.8.26;

-
- demande de **PIIA 26-26** pour les plans-concept de construction (visant l'agrandissement de la résidence, en y ajoutant un garage intégré à droite et un étage partiel au-dessus du rez-de-chaussée et de ce nouveau garage, afin d'y aménager des pièces habitables (chambres, bureau, salle de bain et espace de rangement)) pour la propriété sise au **9, rue Charles-De Longueuil**, préparés par monsieur Sylvain Tanguay, technologue en architecture, datés du 24 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.9.26;
 - demande de **PIIA 26-27** pour les plans-concept de reconstruction (impliquant la démolition du bâtiment d'un étage, afin d'y reconstruire une résidence unifamiliale isolée, comportant deux étages et un garage attenant, sur les fondations existantes) pour la propriété sise au **1816, rue de Lorraine**, préparés par monsieur Claude Millette, reçus en date du 25 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.10.26 et d'une recommandation favorable du comité de démolition, dûment entérinée par le conseil municipal;
 - demande de **PIIA 26-28** pour les plans-concept de construction (soit un garage détaché, en marge latérale droite d'une résidence unifamiliale isolée, ayant une superficie de 56 mètres carrés et dont la hauteur des murs en façade excède 5 mètres) pour la propriété sise au **278, chemin du Fer-à-Cheval**, préparés par la firme GMG, datés du 27 décembre 2022, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.12.26;
 - demande de **PIIA 26-29** pour les plans-concept d'affichage (visant l'ajout d'une enseigne murale en composite d'aluminium, ayant une superficie de 2,28 mètres carrés) pour la Clinique auditive Sainte-Julie, sise au **2020, chemin du Fer-à-Cheval, local 102**, soumis par les requérants en date du 17 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.13.26;
 - demande de **PIIA 26-30** pour les plans-concept d'affichage (visant le remplacement d'une enseigne murale en *Channel* lumineux, ayant une superficie de 12,9 mètres carrés) pour le commerce Isothermic portes et fenêtres, situé au **1990, rue Léonard-De Vinci, local 104**, préparés par la société Posimage inc., datés du 25 février 2026, conformément à la résolution 558.14.26;
 - demande de **PIIA 26-31** pour les plans-concept de construction (visant l'ajout d'une seconde porte en façade sur l'agrandissement de la résidence unifamiliale se trouvant en marge latérale gauche, afin de permettre un accès au sous-sol) pour la propriété sise au **1992, rue de Versailles**, préparés par la société BV architecture s.e.n.c.r.l., datés du 16 mars 2026, conformément à la résolution 558.15.26;
 - demande de **PIIA 26-32** pour les plans-concept de construction (visant l'agrandissement arrière de la résidence unifamiliale, afin d'accroître la superficie d'une des unités, d'aménager un escalier extérieur couvert pour un accès direct au second étage et d'ajouter un balcon couvert pour cette unité) pour la propriété sise au **1808, rue Principale**, préparés par la société Architecture Casa, révisés en date du 5 mars 2026, conformément à la résolution 558.17.26;
 - demande de **PIIA 26-33** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager (visant notamment le retrait de l'espace pavé dans l'îlot central devant le débarcadère, une bonification des surfaces végétalisées et l'ajout de plantations ainsi que le remplacement du revêtement du pavé alvéolé par une peinture ayant un indice de réflectance solaire minimal de 29 en raison de la plantation d'arbres de grande canopée) pour la propriété sise au **360, rue de Murano**, préparés par la société Agence Relief Design inc., datés du 10 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.18.26, ainsi qu'à la signature d'un acte de servitudes par la Ville de Sainte-Julie, à titre d'intervenante (articles 4.6.8.3 paragraphes 4 et 5 et 5.6.6.4 paragraphes 4 et 5 du *Règlement de zonage 1101*);

DE modifier le premier alinéa du dispositif de la résolution 25-191, adoptée le 8 avril 2025, portant sur la demande PIIA 25-20, en conséquence.

- demande de **PIIA 26-34** pour les plans-concept de construction (visant l'ajout d'un édicule d'accès au stationnement se trouvant sur le côté latéral gauche) pour le bâtiment DJ3 situé au **1300, place de la Cité**, préparés par la société Favreau Blais Architectes inc., datés du 3 octobre 2025, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.19.26;
- demande de **PIIA 26-35** pour le projet pilote visant l'installation d'abris extérieurs destinés à dissimuler les bacs roulants pour déchets, matières recyclables et matières organiques (« cache-poubelles ») en façade d'au plus deux propriétés de la **Boucle « A » du projet de développement Vilamo (situées sur la rue Bénard)**, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 558.21.26;

DE modifier les résolutions 18-204 et 18-714, adoptées le 10 avril et 11 décembre 2018, en conséquence.

DE prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-218

DÉCISION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BOUCLE A DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VILAMO – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ZONE A-806

ATTENDU QUE la Boucle A du projet de développement Vilamo (ci-après « la Boucle A ») est délimitée au sud par le chemin du Golf, à l'est par le terrain de golf de la Vallée du Richelieu et au nord par la Boucle B (placette Brunelle);

ATTENDU la résolution 20-487, adoptée le 6 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé les plans-concept d'aménagement paysager et d'éclairage de la Boucle A (rue Bénard), préparés par la compagnie Conception Paysage, datés du 9 avril 2019 et révisés le 31 août 2020, conformément à la résolution 490.14.20 de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'en mai 2023, le requérant a déposé une demande de modifications aux plans-concept d'aménagement paysager de la Boucle A, accompagnée des plans « tel que construit », pour analyse par le CCU;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, le Service de l'urbanisme a inspecté le site pour valider la conformité des aménagements paysagers réalisés avec les plans-concepts approuvés par le conseil municipal, conformément à la résolution 20-487, en vue de clore le dossier;

ATTENDU QUE cette demande de modifications a été analysée lors de l'assemblée du CCU du 15 novembre 2023 et qu'une recommandation défavorable a été émise en raison des plantations manquantes;

ATTENDU la résolution 24-077, adoptée le 13 février 2024, par laquelle le conseil municipal a refusé la demande de modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager de la Boucle A, conformément à la résolution 527.6.23 du CCU;

ATTENDU QU'une récente demande de modifications aux plans-concepts d'aménagement paysager de la Boucle A, accompagnée d'un plan spécifique aux bassins de rétention, préparés par Conception Paysage et datés du 30 septembre 2025, a été soumise au CCU pour analyse lors de son assemblée du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE cette dernière demande vise à faire approuver les aménagements paysagers tels que réalisés sur le site, lesquels diffèrent des plans initialement approuvés (résolution 20-487) ainsi que des plans « tel que construit » (résolution 24-077), en ce qu'ils ne reflètent pas fidèlement la réalité du terrain en raison d'éléments manquants, et ce, à divers endroits;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a préparé un document illustré, faisant partie intégrante de la présente résolution, mettant en évidence les distinctions relevées entre les plans approuvés (résolution 20-487) et les aménagements actuels et démontrant les plantations manquantes tant sur les parties communes que privatives de la Boucle A;

ATTENDU QUE, contrairement à la majorité des emplacements des autres boucles de ce projet de développement, les équipements d'utilité publique de ce secteur, tels que les transformateurs sur socle (T.S.S.) ainsi que les boîtes postales, ne sont pas ceinturés de plantations (cèdres ou autre);

ATTENDU QUE la Boucle A est située dans la zone A-806 laquelle est assujettie à la section 17 du chapitre 3 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée tenue le 8 avril 2026, le CCU a soumis une recommandation favorable à l'égard du plan dédié aux bassins de rétention, préparé par Conception paysage et daté du 30 septembre 2025, conditionnellement à la réalisation des aménagements prévus à leur pourtour, tels qu'illustrés à ce plan;

ATTENDU QUE le CCU a, toutefois, soumis une recommandation défavorable à l'égard des aménagements paysagers tels que réalisés dans la Boucle A, soit dans les parties communes et privatives qui demeurent à être faits conformément aux plans initialement approuvés (résolution 20-487), et ce, pour les motifs suivants :

- l'ajout d'arbres, d'arbustes, de fleurs et de graminées, tel qu'initialement prévu au projet, permet de satisfaire à l'objectif 5 de l'article 4.17.5 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lequel objectif vise à intégrer, dans la conception et dans la mise en œuvre, l'aménagement paysager des espaces libres, tout en favorisant une cohérence paysagère à l'intérieur des unités de voisinage ainsi que dans l'ensemble des projets pour créer une identité spécifique au secteur du projet Vilamo;
- tout transformateur sur socle (T.S.S.) doit être entouré d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,50 mètre, située à 0,30 mètre de l'équipement d'utilité publique en cause, conformément à l'article 13.3.1.4 du *Règlement de zonage 1101*. Cet article prévoit également que l'aménagement de cette aire d'isolement doit comprendre la plantation de conifères de type arbustif, d'une hauteur minimale de 0,76 mètre, de manière à créer un écran suffisamment dense pour dissimuler l'équipement d'utilité publique.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'accepter partiellement les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager, plus spécifiquement celles découlant du plan dédié aux bassins de rétention de la Boucle A du projet de développement Vilamo, préparé par Conception paysage et daté du 30 septembre 2025, conditionnellement à la réalisation des aménagements prévus à leur pourtour, dont la plantation d'arbres à grand déploiement, tels qu'illustrés à ce plan, conformément à la résolution 558.22.26;

DE refuser les autres aménagements qui ne sont que partiellement exécutés sur les parties communes et privatives de la Boucle A, lesquels diffèrent des plans initialement approuvés (résolution 20-487) ainsi que des plans « tel que construit » (résolution 24-077), contrevenant ainsi à l'article 4.6.5.2 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et à l'article 13.3.1.4 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-219

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 846, MONTÉE SAINTE-JULIE (LOT 5 550 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-357

ATTENDU la demande soumise par la société Investissement immobilier Dumele inc., au nom de monsieur Éric Gallant et de madame Nathalie Fournier, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de deux étages, comprenant six logements, ayant une superficie de 1 337,80 mètres carrés, sis au 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le bâtiment projeté comportera deux logements au sous-sol et quatre logements répartis sur les deux niveaux supérieurs;

ATTENDU QUE le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement de zonage 1101*, pour la zone H-357, quant au nombre de logements, à l'implantation de l'aire de stationnement, d'allée d'accès, d'un escalier et d'un garde-corps en verre en façade avant, aux zones tampons latérales ainsi que l'absence d'une aire d'isolement afin de permettre l'aménagement d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants;

ATTENDU QUE plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone H-357 :

- l'implantation d'un bâtiment de six logements au sud-ouest de la montée Sainte-Julie, alors que la note 3 figurant à la grille des usages et des normes de cette zone autorise un maximum de quatre logements pour les bâtiments situés sur ce côté de la montée Sainte-Julie pour l'usage H-4 (multifamilial – 4 à 8 logements);
- l'implantation partielle de l'aire de stationnement hors-rue à 1,58 mètre de la ligne latérale gauche, alors que l'article 4.6.2.3.3 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres pour toute ligne de propriété (sauf pour la ligne avant);
- une allée d'accès implantée à 1,32 mètre du bâtiment principal et à 0,81 mètre des galeries desservant les entrées principales des unités, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* fixe une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal;

-
- une allée d'accès implantée à 1 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;
 - l'aménagement de zones tampons latérales d'une largeur respective de 1,58 mètre (à gauche de la propriété) et de 1 mètre (à droite de la propriété), alors que l'article 4.7.5.3 du *Règlement de zonage 1101* impose une largeur minimale de 2 mètres chacune;
 - l'ajout d'un garde-corps en verre visant à sécuriser l'escalier en façade avant menant au sous-sol, alors que l'article 4.7.9.8.2 du *Règlement de zonage 1101* l'interdit;
 - l'implantation d'un escalier donnant accès au sous-sol à 2,75 mètres de la ligne avant de propriété, alors que l'article 10.1.2.4 alinéa 2 du *Règlement de zonage 1101* exige une distance minimale de 3 mètres;
 - l'absence partielle d'une aire d'isolement (couvert végétal) afin de permettre l'aménagement, en bordure de la voie publique, d'une dalle de propriété destinée aux bacs roulants, alors que l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101* impose une aire d'isolement minimale de 1 mètre.

ATTENDU QUE le stationnement arrière comportera 12 cases, dont six d'entre elles seront recouvertes de pavé alvéolé;

ATTENDU QUE cette demande fait suite au dossier présenté au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») à l'occasion des assemblées du 19 novembre 2025 et du 11 mars 2026 (résolutions 553.13.25 et 557.7.26);

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et les critères d'évaluation contenus au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 11 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages, sis au 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :

- un bâtiment comportant six logements au sud-ouest de la montée Sainte-Julie;
- l'implantation partielle de l'aire de stationnement hors-rue à 1,58 mètre de la ligne latérale gauche;
- une allée d'accès implantée à 1,32 mètre du bâtiment principal et à 0,81 mètre des galeries desservant les entrées principales des unités;
- une allée d'accès implantée à 1 mètre de la ligne latérale droite;
- des zones tampons latérales d'une largeur respective de 1,58 mètre (à gauche de la propriété) et de 1 mètre (à droite de la propriété);
- l'ajout d'un garde-corps en verre visant à sécuriser l'escalier en façade avant menant au sous-sol;

- l'implantation d'escaliers donnant accès au sous-sol à 2,75 mètres de la ligne avant de propriété;
- l'absence partielle d'une aire d'isolement (couvert végétal) afin de permettre l'aménagement, en bordure de la voie publique, d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants;

le tout, conformément aux plans-concepts de construction et aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la société Investissement immobilier Dumele inc., datés du mois d'août 2025 et révisés le 9 février 2026, et conditionnellement à ce qui suit :

1. l'adoption d'une résolution par le conseil municipal approuvant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans-concept d'éclairage et d'aménagement paysager de ce projet, lequel devra tenir compte de l'évolution des plantations;
2. le dépôt des informations de drainage auprès du comité consultatif d'urbanisme, à titre indicatif;
3. la relocalisation de l'aire de gestion des déchets du côté droit de l'aire de stationnement arrière;
4. le remplacement du revêtement extérieur initial en aluminium gris foncé par un revêtement plus pâle, soit d'une teinte s'apparentant à la couleur « argile » du fabricant Kaycan (option # 2 soumise par le Service de l'urbanisme);
5. l'implantation, en cour arrière, derrière les cases de stationnement alvéolées, d'une remise à six (6) compartiments s'harmonisant à la couleur du bâtiment principal, et ce, dans un délai de 24 mois suivant l'émission du permis de construction, laquelle obligation est à la charge du promoteur ou des futurs propriétaires des unités;
6. l'ajout de plantations à proximité du garde-corps ceinturant l'escalier en façade avant menant au sous-sol;
7. l'installation de garde-corps en verre sur l'ensemble du bâtiment afin d'en harmoniser les façades.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-220

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDES – 360, 420 ET 440, RUE DE MURANO (PARTIES DES LOTS 6 648 792, 6 648 791 ET 6 272 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU la résolution 25-191, adoptée le 8 avril 2025, par laquelle la Ville de Sainte-Julie a approuvé la demande de plans-concept d'aménagement paysager au 360, rue de Murano (projet multifamilial Devimco), conformément à la résolution 544.4.25 du comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») du 13 mars 2025;

ATTENDU la résolution 26-217, adoptée le 12 mai 2026, par laquelle la Ville de Sainte-Julie a approuvé les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager (visant notamment le retrait de l'espace pavé dans l'îlot central devant le débarcadère, une bonification des surfaces végétalisées et l'ajout de plantations ainsi que le remplacement du revêtement du pavé alvéolé par une peinture ayant un indice de réflectance solaire minimal de 29 en raison de la plantation d'arbres de grande canopée), conformément à la résolution 558.18.26 du CCU du 8 avril 2026;

ATTENDU la résolution 25-133, adoptée le 11 mars 2025, par laquelle la Ville de Sainte-Julie a approuvé la demande de modification aux plans-concept d'aménagement concernant l'aire de stationnement pour le projet situé au 360, rue de Murano, correspondant à la demande de PIIA 25-16;

ATTENDU QUE les articles 4.6.8.3 paragraphes 4 et 5 et 5.6.6.4 paragraphes 4 et 5 du *Règlement de zonage 1101* prévoient notamment que les aires de stationnement destinées à être mises en commun doivent faire l'objet d'une servitude garantissant leur permanence et la Ville de Sainte-Julie doit être partie à tout acte de servitude à cet effet;

ATTENDU QUE la société 9544-0491 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble sis au 360, rue de Murano (lot 6 648 792);

ATTENDU QUE la société 9329-9501 Québec inc. est propriétaire des immeubles sis aux 420 et 440, rue de Murano (respectivement les lots 6 648 791 et 6 272 962);

ATTENDU QUE les sociétés précédemment mentionnées souhaitent établir des servitudes réciproques de passage contre une partie du lot 6 648 792 et une partie des lots 6 648 791 et 6 272 962, afin de communiquer de la rue de Murano aux immeubles précédemment mentionnés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit agir à titre d'intervenante, afin de s'assurer que ces servitudes réciproques de passage ne puissent être modifiées ou annulées sans son consentement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver le projet d'acte de servitudes préparé par M^e Marie-Chantale Dubé, notaire, soumis en date du 7 novembre 2025, à intervenir entre les sociétés 9544-0491 Québec inc., 9329-9501 Québec inc. et la Ville de Sainte-Julie, à titre d'intervenante à cet acte, pour le bénéfice commun des parties des lots 6 648 792, 6 648 791 et 6 272 962 du Cadastre du Québec, afin d'établir des servitudes réciproques réelles et perpétuelles de passage à pied ou en véhicule de toute nature, à partir de la rue de Murano (lot 6 015 318), le tout conformément au plan préparé par monsieur Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2025, sous le numéro 3 285 de ses minutes;

D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, cet acte de servitudes, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-221

APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 480 (CORRESPONDANT À LA FUTURE ADRESSE CIVIQUE 1474, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE) – ZONE A-708

ATTENDU QUE madame Lise Leblanc et monsieur Réginald Castonguay ont soumis une demande d'autorisation, le 24 février 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 881 480 du Cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique 1474, chemin de la Belle-Rivière, pour une superficie totale de 0,1978 hectare;

ATTENDU QUE cette demande vise plus précisément à autoriser un usage autre qu'agricole sur ce lot afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cette construction nécessitera la relocalisation d'un réseau électrique aérien;

ATTENDU QUE ce site, actuellement vacant, forme une pointe se trouvant du côté sud-est de l'intersection formée par les chemins de la Belle-Rivière et de Touraine;

ATTENDU QUE les lots 5 881 480 et 6 368 061 du Cadastre du Québec ont été détachés de la terre agricole (lot 6 368 062) en 2021, conformément à l'avis de conformité de la CPTAQ portant le numéro 433 392;

ATTENDU QUE le lot 5 881 480, identifié par un numéro de lot distinct avant la révision cadastrale de 2015, n'était pas visé par la demande en 2021 ayant pour but de détacher la résidence de la terre agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'effet ou de conséquence néfaste sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « la LPTAA »);

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet ou de conséquence néfaste :

- sur les activités agricoles, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- sur les établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou dans une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada, ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, il existe d'autres endroits appropriés disponibles sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, en zone urbaine, permettant la réalisation de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par madame Lise Leblanc et monsieur Réginald Castonguay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 881 480 du Cadastre du Québec, actuellement vacant, correspondant à la future adresse civique 1474, chemin de la Belle-Rivière, situé dans la zone A-708, pour une superficie totale de 0,1978 hectare, afin de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

DE transmettre copie de la présente résolution aux requérants ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-222

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1149-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1149-28 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil.

Le projet de ce règlement 1149-28 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

26-223

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-132 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE
LA ZONE C-150 RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, afin d'apporter des précisions quant aux usages permis dans cette zone;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, par l'entremise de la résolution 26-169;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un avis public a été publié à cet effet en date du 22 avril 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par le Service du greffe dans le délai imparti;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions*;

DE transmettre copie de la présente résolution et du présent règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-224

ADOPTION – RÈGLEMENT 1246-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1246 RELATIF AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2026, par l'entremise de la résolution 26-167;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1246-2 modifiant le Règlement 1246 relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-225

ADOPTION – RÈGLEMENT 1361 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU BERNARD – BRANCHE 20 POUR UN MONTANT DE 30 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 30 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, sous le numéro 26-168;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1361 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard – Branche 20 pour un montant de 30 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 30 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil municipal, déposer le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice qui vient de se terminer;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025.

RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 30 AVRIL 2026

ATTENDU la résolution 26-146, adoptée le 14 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à une émission d'obligations en date du 30 avril 2026, pour un montant total de 6 280 000 \$;

ATTENDU QUE le 20 avril 2026, le ministre des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions et a adjugé l'émission d'obligations au montant de 6 280 000 \$, au nom de la Ville de Sainte-Julie, au plus bas soumissionnaire, soit à la société Financière Banque Nationale inc.;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt obtenus s'élèvent respectivement à 2,65 %, 3,00 %, 3,20 %, 3,35 % et 3,45 %;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations du 30 avril 2026, adjugée par le ministre des Finances, conformément à l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances.

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 8 AVRIL 2026

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») a délibéré le 8 avril 2026 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 8 avril 2026, tel que soumis.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU QUE l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé ou fonctionnaire qui est un salarié au sens du *Code du travail*, ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil municipal suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente résolution.

EMBAUCHE DE PERSONNEL – RÉGULIER			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Véronique Jodoin	Régulier	Journalière – jardinière	2026-05-19
MOUVEMENT DE PERSONNEL – RÉGULIER			
Nom	Statut	Mouvement	Date d'entrée en vigueur
Maxime Giguère	Surnuméraire	D'appariteur-concierge à journalier voirie	2026-06-15
EMBAUCHE DE PERSONNEL – SURNUMÉRAIRE ET OCCASIONNEL			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Manuel Avendano	Surnuméraire	Préposé à l'entretien (parcs)	2026-04-20
Chantal Dorais	Surnuméraire	Commis à la bibliothèque	2026-04-22
Onyx Thibault	Surnuméraire	Journalier – aqueduc	2026-04-27
Mélanie Dubé-Bouchard	Surnuméraire	Journalière – aqueduc	2026-05-04
Michaël Lord-Fontaine	Surnuméraire	Journalier	2026-05-04
PERSONNEL ÉTUDIANT ET NON SYNDIQUÉ			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Naomi Garneau	Étudiante	Animatrice Biblio-Découvertes	2026-06-12
Sophia Stornello	Étudiante	Animatrice Biblio-Découvertes	2026-06-09
Félix Côté	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-05-19
Mathis Turcotte	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-01
James Chrétien	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-05-19

Thomas Lespérance	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-02
Olivier McIntyre	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-23
Timothy Caron	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-08
Mathilde Côté-Daviau	Étudiante	Préposée à l'entretien des parcs	2026-05-19
Myriam Gosselin	Étudiante	Préposée à l'entretien des parcs	2026-05-04
Nicolas Audet	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-08
Charles Fortin	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-05-04
Alec Parent	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-01
Cassiopée Lorion Domingue	Étudiante	Préposée à l'entretien des parcs	2026-05-04
Édouard Bruneau	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-05-11
Victor Gendron	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-05-25
Laurence Désilets	Étudiante	Préposée à l'entretien des parcs	2026-05-04
Laurie Vinette	Étudiante	Préposée à l'entretien des parcs	2026-06-01
Rose Chrétien	Étudiante	Préposée à l'entretien des parcs	2026-06-02
Benjamin Roux	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-05-19
Renaud Doucet	Étudiant	Préposé à l'entretien des parcs	2026-06-01

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1358

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le règlement suivant :

- *Règlement 1358 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Dalpé-Narbonne pour un montant de 58 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 58 000 \$.*

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le maire et les membres du conseil sont invités à prendre la parole, chacun leur tour, afin de s'adresser aux Julievillois.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal procède à la période de questions en répondant aux questions des personnes présentes dans la salle, à celles reçues par le clavardage, ainsi qu'à celles écrites reçues à l'avance.

Le vidéo de cette séance du conseil peut être visionné à l'endroit suivant :
<https://www.saintejulie.ca/administration/seances-publiques>.

26-226

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Crystel Poirier
Greffière adjointe